

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260401-ACTE202603315-DE

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2026	033	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 <sup>er</sup> avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 26 mars 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GONCALVES et M. GOUSSEFF, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	<u>Absents représentés</u> : MME PALA par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 24	<u>Absents excusés</u> : M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES
VOTANTS : 25	<u>Absent</u> : M. CHATTAHI
	M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2026**

Monsieur PIERRON, Maire adjoint de la commune d'Egly, expose à l'assemblée les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il ajoute que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, conformément aux articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise également que le conseil municipal doit dorénavant non seulement prendre acte mais également voter le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport, par une délibération spécifique.

Monsieur PIERRON présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le conseil Municipal,**

VU les articles L 2312-1, L 2121-8, L 3312-1 et L 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits**

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 08/04/2026

et de la publication le : 09/04/2026

Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme  
Le Maire d'Egly

Benoît FRIMON-RICHARD